



Le "bien vivre" à Corgengoux

NOS AMIS LES BÊTES ...



POUR LES CHIENS

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, n'est plus sous surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci, ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant **100 mètres**.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.



POUR LES CHATS

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de **200 mètres** des habitations ou tout chat trouvé à plus de **1000 m** du domicile de son maître et qui n'est pas sous surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Nous rappelons que nourrir des chats errants est interdit ... et passible d'une amende.

Et nous n'avons pas évoqué leurs déjections, aboiements et miaulements (certaines périodes ...)

Le Commune vous remercie pour votre savoir-vivre